

Le 19 mai 2009

COMPAGNIE DU CAMBODGE

Modalités de mise à disposition ou de consultation des informations mentionnées à l'article R225-83 du Code de commerce.

L'Assemblée générale ordinaire suivie de l'Assemblée générale extraordinaire de la Compagnie du Cambodge se tiendra le Jeudi 11 juin 2009 à 9 heures au siège social de la société, 31/32 Quai De Dion Bouton, 92800 Puteaux.

Un avis de réunion a été publié au bulletin des annonces légales obligatoires n°46 du 17 avril 2009.

L'avis de convocation, comportant notamment la présentation des résolutions soumises au vote des actionnaires ; un exposé sommaire de l'activité et des résultats, ainsi que les modalités de participation, est adressé dans les délais légaux aux actionnaires détenant des titres au nominatif. Il est consultable sur le site internet de la société : www.compagnie-du-cambodge.fr.

Tout actionnaire peut également consulter sur le site internet l'information réglementée, notamment les résultats.

Les autres documents et renseignements prévus à l'article R. 225-83 du code commerce (anciennement articles 135 du décret n°67-236 du 23 mars 1967) sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires au siège social de la société, Tour Bolloré – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux cedex.

